

Réglement de la Société des Sciences Naturelles de Neuchâtel

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Mémoires de la Société des Sciences Naturelles de Neuchâtel**

Band (Jahr): **1 (1835)**

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES

DE NEUCHÂTEL.

ARTICLE PREMIER. La Société prend le titre de Société des Sciences Naturelles de Neuchâtel.

ART. 2. Le nombre des membres de la Société est illimité; les Suisses et les étrangers peuvent également en faire partie.

ART. 3. La Société se compose de membres-résidans, domiciliés à Neuchâtel, et de membres-correspondans; les premiers seuls ont voix délibérative pour tout ce qui concerne son administration et pour la réception des membres. Les membres-correspondans, venant habiter la ville, jouissent des mêmes prérogatives.

ART. 4. Pour devenir membre-résidant ou correspondant, il faut être présenté par deux membres quelconques, qui informeront M. le président de leur présentation, afin de convoquer les membres-résidans au moins quinze jours à l'avance pour la nomination.

ART. 5. Les réceptions ont lieu au scrutin secret, et à la majorité des deux tiers des membres-résidans qui se trouvent dans le canton de Neuchâtel au moment de l'élection. Les membres-résidans qui ne peuvent se rendre à la séance, doivent envoyer leur vote écrit, adressé à M. le président dans un billet cacheté.

ART. 6. La Société se divise en quatre sections, qui comprennent :

1^{re} section : Physique, Chimie, Mathématiques.

2^{me} section : Histoire Naturelle.

3^{me} section : Médecine.

4^{me} section : Économie rurale, Technologie, Statistique.

ART. 7. Chaque candidat doit indiquer, avant la séance de réception, la section dont il désire faire partie.

ART. 8. Les membres de chaque section se concertent pour faire part une fois par mois à la Société, des recherches et des travaux les plus intéressans qu'ils ont pu recueillir ; les observations et les mémoires particuliers sont annoncés à M. le président, qui en prend note et en fait faire la lecture, par ordre d'inscription, après les rapports des sections.

ART. 9. L'administration de la Société est confiée à un Bureau, qui se compose d'un président, d'un vice-président, et de deux secrétaires chargés, l'un de résumer les travaux des Sciences naturelles et médicales, l'autre de résumer ceux des Sciences physiques, mathématiques et d'application.

ART. 10. Le Bureau se renouvelle chaque année, et ses membres sont rééligibles.

ART. 11. Les membres de la Société se réunissent deux fois par mois, du 1^{er} novembre au 1^{er} mai, et une fois par mois seulement pendant le reste de l'année. La Société fixe le jour et l'heure de ses réunions, selon la saison et les convenances de la majorité de ses membres.

ART. 12. Aucune discussion ne peut s'engager sur des sujets étrangers aux travaux de la Société. M. le président est chargé de rappeler à l'ordre les contrevenans à cette disposition.

ART. 13. Les étrangers au canton de Neuchâtel, présentés par un membre de la Société, peuvent assister aux séances.

ART. 14. Le procès-verbal de chaque réunion est rédigé sommairement et lu à l'ouverture de la séance suivante.

ART. 15. La Société peut nommer des commissions spéciales, pour faire des rapports sur les observations et les mémoires présentés, ou pour s'occuper de travaux particuliers.

ART. 16. La Société se réserve de juger comment elle pourra rattacher ses travaux à ceux de la Société Helvétique des Sciences naturelles.

ART. 17. La Société avisera aux moyens de se procurer quelques ressources pécuniaires, soit pour l'achat d'ouvrages et d'instrumens propres à faciliter ses travaux, soit pour les publications jugées nécessaires.

ART. 18. La Société se réserve d'apporter au présent Règlement les modifications qui pourront être jugées utiles par la suite.

Depuis, la Société s'est mise en rapport avec la Société Helvétique des Scien-

ces Naturelles par un Comité cantonal, composé de ceux de ses membres qui appartiennent à la Société Helvétique.

Il est maintenant perçu une cotisation annuelle, que les membres-résidans seuls ont à payer.

La Société a décidé l'impression de ses travaux, en réservant aux auteurs des Mémoires la propriété de leurs ouvrages et le droit d'en disposer comme ils veulent.

Il n'y a pas de séances pendant les mois d'été.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

MEMBRES RÉSIDANS.

M. F. Chaillet, président honoraire de la Société.

MM. Agassiz, professeur.	} <i>Fondateurs,</i> en date du 6 décembre 1832.
de Joannis, professeur.	
Ladame, professeur.	
Louis Coulon, fils.	
Borel, doct. méd.	
Aug. de Montmollin.	} Nommés le 6 décembre 1832.
de Montmollin, trésorier général.	
Louis Coulon, père, président.	
Rychner, méd. vétér.	
G. F. Gallot.	
de Pury, doct. méd. en 1833.	
De Castella, doct.-méd.	
Reynier, doct.-méd.	} Élus le 16 janvier 1833.
de Bosset, colonel.	
Fritz de Rougemont.	
James Schouffelberguer.	} Élus le 20 février 1833.
Fréd. de Pourtalès de Castellane.	
Humbert, pharmacien.	} Élu le 6 mars 1833.
Matthieu, pharmacien.	
Louis de Pourtalès-Sandoz.	
S. E. le général de Pfuel.	Élu le 20 mars 1833.
	Élu le 1 ^{er} mai 1833.

Philippe Zode.
Monvert, ministre. } Élus le 7 janvier 1835.
Louis Favre. }

MEMBRES CORRESPONDANS.

MM. Albert de Büren, à Vaumarcus.
Auguste Vouga, à Cortaillod.
Reynier, pasteur aux Planchettes.
Persoz, professeur à Strasbourg.
Ch. Godet, à Berlin (act. memb. résid.) } Nommés le 18 décembre 1832.
Louis Godet, en Pologne.
Fréd. Dubois, à Berlin.
Arnold Guyot, à Berlin.
Allamand, doct. méd. à Fleurier. } Élus le 6 février 1833.
Nicolet, à la Chaux-de-Fonds. }
d'Olfers, chargé d'affaires de S. M. le roi de Prusse, à Berne, élu le 19
mars 1834.
Louis Couleru, à la Neuveville, élu le 7 janvier 1835.